



**DGA Territoires**

Direction Attractivité et Qualité de Vie

DAQV - Pôle Expertise

Affaire suivie par : Pauline AUGE  
Poste: 71.20

**2018-CP-6567**

**RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 21 septembre 2018

**POLITIQUE C04 SPORT**

**SOUTIEN AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX**

**Code secteur** C0401  
**Secteur** Equipements sportifs  
**Programme** Soutien aux équipements sportifs communaux

<b>Données Budgétaires</b>	<b>AP 2018</b>	<b>CP 2018</b>
Montant actualisé	2 600 000 €	700 000 €
Montant déjà engagé	1 490 693 €	402 487 €
Montant disponible	1 109 937 €	297 513 €
Montant réservé pour ce rapport	<b>891 938 €</b>	<b>240 823 €</b>

<i>Echéancier de l'AP</i>	<b>Total</b>	<b>CP 2018</b>	<b>CP 2019</b>	<b>Ultérieurs</b>
Montant	2 600 000 €	700 000 €	1 100 000 €	800 000 €

Le présent rapport a pour objet de vous proposer d'allouer des subventions d'investissement pour un montant de 891 938 € à 3 collectivités locales dans le cadre du dispositif « Sport-Communes ».

**Soutien aux équipements sportifs communaux**

Le 19 juin 2015, l'Assemblée départementale a réaffirmé, dans le cadre de sa politique sportive, son soutien aux collectivités pour développer leur offre d'équipements sportifs et a adopté le dispositif « Sport-Communes » qui s'appuie sur :

- une approche territoriale permettant de privilégier les demandes qui répondent aux objectifs en matière d'aménagement du territoire (pôles prioritaires, appui aux intercommunalités, collèges...),
- une rationalisation des investissements du Département en matière d'équipements sportifs avec une vision équilibrée des services à l'échelle départementale et intercommunale,

- une convention avec le bénéficiaire de la subvention. Cette convention est tripartite lorsque les équipements sont destinés à être mis à disposition des collèges afin de permettre la gratuité de leur accès aux collégiens.

Dans ce cadre, le montant des subventions attribuées varie en fonction de la nature des opérations, ainsi :

- **celles concernant les terrains synthétiques et les constructions de gymnase sont subventionnées sur la base de forfaits :**

- 250 000 € pour la construction des terrains synthétiques,
- 150 000 € pour la rénovation des terrains synthétiques,
- 500 000 € pour les opérations de construction de gymnases.

- **les opérations concernant les rénovations de gymnases et les autres équipements sportifs (city stade/parc multisports et pistes d'athlétisme) sont subventionnées au taux de 30 % pour un montant plafonné comme suit :**

- 300 000 € pour les opérations de rénovation des gymnases,
- 200 000 € pour la construction des plateaux EPS/multisport et les pistes d'athlétisme,
- 150 000 € pour la rénovation des plateaux EPS/multisport et les pistes d'athlétisme.

Pour 2018, les modalités ont été mises en application et voici présentées ci-après les propositions retenues.

Collectivité	Opération	Montant travaux éligibles (H.T)	Modalité de subvention	Subvention proposée (autorisation de programme 2018)	Proposition de subvention 2018
Buc	Construction d'un gymnase	3 662 323 €	Forfait	<b>500 000 €</b>	<b>135 000 €</b>
Conflans-Sainte-Honorine	Création d'un activity park	338 127 €	30 %	<b>101 438 €</b>	<b>27 388 €</b>
Magnanville	Construction d'un terrain synthétique	1 475 076 €	Forfait	<b>250 000 €</b>	<b>67 500 €</b>
Magnanville	Aménagement d'un city stade	135 000 €	30 %	<b>40 500 €</b>	<b>10 935 €</b>
			<b>Total</b>	<b>891 938 €</b>	<b>240 823 €</b>

Je vous propose donc d'allouer aux collectivités locales les subventions indiquées ci-dessus, pour un montant total de **891 938 €**.

A noter que la part des crédits payés sur 2018 est estimée à 27 % des subventions votées, soit pour ce rapport **240 823 €** ; elle peut varier selon l'avancée des travaux. Le solde sera versé et imputé sur les exercices ultérieurs.

*En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :*

